

## Pour qui ?



Toutes les personnes qui subissent les répercussions de la crise du COVID-19. Cette aide n'est pas limitée aux seuls bénéficiaires du droit à l'intégration mais s'adresse à toute personne reconnue par le CPAS comme étant en état de besoin après une analyse individuelle.

Par exemple : certains travailleurs qui ont perdu une partie de leur revenu ou doivent faire face à des dépenses supplémentaires, les travailleurs issus de l'économie collaborative, les travailleurs occupés à temps partiel -avec une attention pour les familles monoparentales-, les étudiants jobistes, certains indépendants, les personnes avec un handicap...

Cette mesure ne s'adresse pas aux personnes qui n'ont pas – ou plus – de titre de séjour leur permettant de résider de façon régulière sur le territoire belge.

## Pour quelles interventions ?

**Aide au logement.** Y compris les charges à l'exclusion de la garantie locative.

**Aide en matière d'énergie.** Relatives à la consommation d'énergie, y compris des aides à l'accompagnement et la guidance sociale et budgétaire.

**Aide psychosociale.** Relative à la prise en charge de coûts d'intervenants professionnels reconnus dans le traitement des violences conjugales, des problèmes d'anxiété et troubles psychiatriques.

**Aide en matière de santé.** Il s'agit de la prise en charge de frais médicaux: médicaments, factures d'hôpitaux, ... et l'achat de masques, gel et gants.

**Aide à l'accessibilité numérique.** Soutien numérique notamment en vue de favoriser les démarches en ligne, les contacts sociaux et le soutien scolaire.

**Aide financière.** Pour des factures impayées du fait d'une diminution des ressources.

**Besoins de première nécessité.** Par exemple : intervention dans les coûts de transports, achat de vêtements, achat de lunettes, ...

**Aide pour les familles en difficulté.** Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté infantile.

